

LE CONTRAT

DE PROFESSIONNALISATION

L'objectif du contrat de professionnalisation est de favoriser l'insertion et la réinsertion professionnelle. Il permet à un salarié, nouvellement embauché en CDD ou CDI, de suivre une formation en alternance, sanctionnée par une qualification professionnelle.

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale,
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à l'A.N.P.E..

QUALIFICATIONS VISÉES

- Diplôme et titre à finalité professionnelle délivrés par l'Etat,
- Diplôme et titre à finalité professionnelle délivrés par d'autres autorités ou organismes, et enregistrés dans le Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP),
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP),
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- Qualification inscrite sur une liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE), ou la Commission Paritaire Nationale d'Application de l'Accord (CPNAA).

DURÉE

- Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation pour les CDI : 6 à 12 mois,
- Durée de la formation : 15 à 25% du CDD ou de l'action de professionnalisation, sans pouvoir être inférieure à 150 heures, Des accords interprofessionnels ou de branche peuvent porter la durée du contrat à 24 mois, et la durée de la formation au-delà de 25% du contrat.
- Le contrat de professionnalisation peut prendre fin 1 à 2 mois après la date des épreuves qui généralement n'est pas connue au moment de la signature du contrat.

ORGANISATION

- Alternance d'enseignements généraux, professionnels et technologiques, avec l'exercice en entreprise, d'activités en relation avec la qualification préparée,
- Tutorat recommandé pour accompagner le bénéficiaire,
- Formation réalisée sur le temps de travail uniquement.

L'EMPLOYEUR

- L'employeur s'engage à assurer au bénéficiaire du contrat, une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec l'objectif de la formation.
Employeurs exclus : Etat, Collectivités locales, les établissements publics à caractère administratif.

EXONÉRATION

- **Jeunes de moins de 26 ans et demandeurs d'emploi de 45 ans et plus**
Pour ces salariés, l'employeur peut bénéficier d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.
- **Salariés de 26 à 45 ans**
Pour ces bénéficiaires, l'exonération relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi est possible.

LE SALARIÉ

- Le salarié s'engage à travailler pour le compte de son employeur, et à suivre l'action de professionnalisation prévue au contrat,
- C'est un salarié de l'entreprise et à ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables dans l'entreprise aux autres salariés,
- La durée du travail incluant les actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement ne peut pas excéder la durée hebdomadaire du travail dans l'entreprise, ni la durée quotidienne du travail.

LA RÉMUNÉRATION

Niveau de formation	Moins de 21 ans	Entre 21 ans et 25 ans	26 ans et plus
Qualification inférieure au Bac Pro	Au minimum 55% du SMIC	Au minimum 70% du SMIC	Au minimum le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle
Titulaire d'un Bac pro ou titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	Au minimum 65% du SMIC	Au minimum 80% du SMIC	

Contact : Marie-Annick TANIEL
Le Mont Houy
59313 VALENCIENNES CEDEX 9
Marie-Annick.Taniel@univ-valenciennes.fr
Tél. 03.27.51.12.87
Fax 03.27.51.13.08